

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 47 / 2021</b> SERVICE : Politiques contractuelles

**DECISION DU PRESIDENT**  
**PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS A L'EXECUTION DES MANDATS SPECIAUX CONFIES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu les articles L2123-18, L5211-12 et L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour « confier aux autres élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil communautaire, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution de ces mandats spéciaux seront remboursés à concurrence des frais réellement engagés, sur présentation des pièces justificatives »,

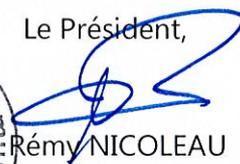
Considérant les frais avancés par M. Pascal MARTIN, Vice-président, lors de son déplacement au Congrès de l'ADCF du 13 au 15 octobre 2021 à Clermont-Ferrand,

**DECIDE**

☛ D'APPROUVER le remboursement, aux frais réels, des dépenses occasionnées par M. Pascal MARTIN, Vice-président, lors de son déplacement au congrès de l'ADCF du 13 au 15 octobre 2021, soit 510.48€ :

Frais d'autoroute	102€
Frais de carburant	408.48€
<b>TOTAL</b>	<b>510.48€</b>

Fait à Savenay, le 19 novembre 2021

Le Président,  
  
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU